

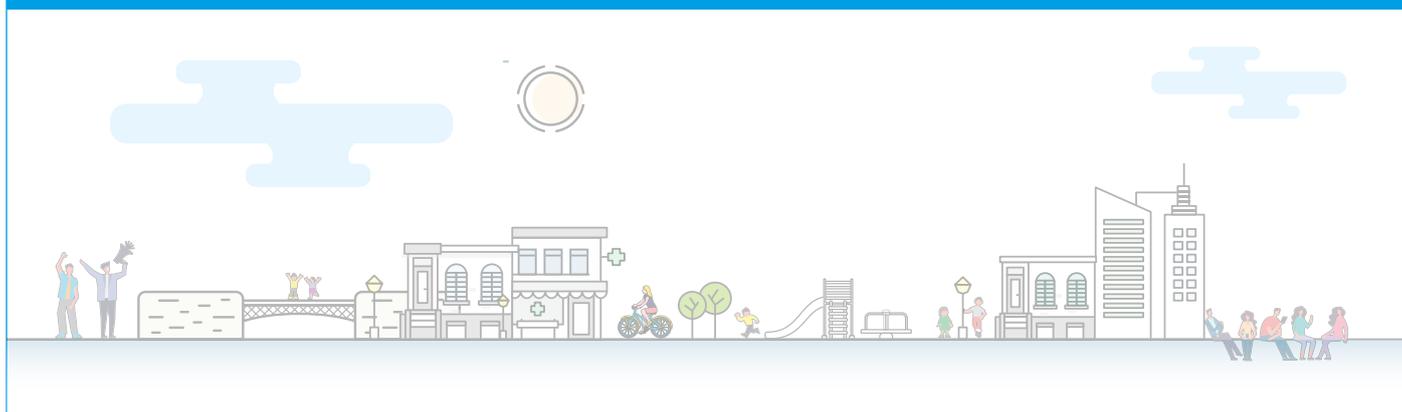
RENCONTRE NATIONALE
VILLE AMIE DES ENFANTS
JEUDI 2 JUIN 2022



RESTITUTION DE L'ATELIER...

VERS UN SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

PENSER LES OPPORTUNITÉS ET LES ENJEUX DE LA CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE, SES CONTOURS ET SES ORIENTATIONS SOUHAITABLES



unicef 
pour chaque enfant

Le présent document est organisé autour de deux axes : le cadre posé par l'UNICEF France lors de l'atelier ainsi que les résultats de la réflexion exprimés dans les parties : « notre travail collectif sur... ».

Le cadre de la problématique vu par l'UNICEF France

Prévenir les inégalités

L'importance fondatrice des premières années de la vie pour le développement, le bien-être et le devenir des enfants n'est plus à démontrer. Nous savons en effet qu'au cours de cette étape cruciale du développement, plus d'un million de connexions neuronales se forment toutes les secondes et que chaque nouvelle expérience permet au jeune enfant de renforcer ses compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Nous savons également que le développement du jeune enfant est largement influencé par l'environnement dans lequel il évolue et par les interactions avec les personnes qui l'entourent (dans un premier temps, ses parents, puis les professionnel.les de la petite enfance). La petite enfance constitue ainsi une période sensible, mais elle offre aussi l'opportunité d'intervenir précocement en faveur du bien-être et du développement de l'enfant, de prévenir les inégalités et de permettre à chaque enfant de réaliser son plein potentiel et son épanouissement.

Le rôle central de l'accueil du jeune enfant

Il faut souligner ici le rôle central de l'accueil du jeune enfant et des dispositifs de soutien à la parentalité :

- L'accueil du jeune enfant contribue au développement et à l'épanouissement de l'enfant en lui offrant une expérience de socialisation précoce, propice aux premiers apprentissages, et constitue un véritable levier pour prévenir et lutter contre les inégalités.
- Les dispositifs de soutien à la parentalité sont quant à eux essentiels pour sécuriser les passages sensibles du développement (comme la petite enfance) et pour accompagner les familles dans des situations qui peuvent s'avérer fragilisantes



Le cadre de la problématique vu par l'UNICEF France

Réflexion du CESE

(Conseil Economique, Social et Environnemental)

Ces dernières années, la période clé que constituent les premières années de la vie de l'enfant a fait l'objet d'une attention grandissante de la part des pouvoirs publics. En mars 2022, le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) a rendu un avis sur la création d'un Service public de la petite enfance à la suite d'une saisine du Premier ministre.

L'idée d'instituer en France un Service public de la petite enfance n'est pas nouvelle. Elle apparaît dans le débat public depuis plusieurs années et revient régulièrement dans les différents programmes politiques. Mais cette récurrence incite à la vigilance. Tout d'abord parce que pour les familles et les professionnels, elle n'a pas empêché la persistance, voire l'aggravation des difficultés. Le Conseil Économique Social et Environnemental observait ainsi : « La politique d'accueil du jeune enfant est loin de satisfaire les exigences d'égalité, d'accessibilité inconditionnelle, de continuité sur le territoire et d'adaptation aux besoins que l'on est en droit d'attendre d'un service public ». Par ailleurs, les termes du débat, notamment les périmètres et les objectifs de ce service public ne sont pas toujours bien posés.

Orientations et préconisations du CESE

Les travaux du Conseil Économique, Social et Environnemental, entre autres, ont permis de dégager les grandes orientations de l'intervention publique souhaitable pour aller vers un « véritable Service public de la petite enfance ». De ces travaux ressortent notamment des préconisations portant sur le renforcement de l'accessibilité et de la qualité de l'accueil du jeune enfant ou encore sur la rénovation de la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant. Mais qu'en est-il concrètement ?

Beaucoup de choses restent à construire et les Villes qui de par leurs compétences sont des acteurs essentiels pour mettre en place les conditions permettant à chaque enfant le meilleur développement, ont un rôle à jouer dans la construction de ce service public.



Notre travail collectif sur... l'exigence d'accessibilité

1/ L'inconditionnalité de l'accueil : un premier consensus

Le Service public de la petite enfance doit permettre l'accueil de tous enfants (de moins de trois ans), quelle que soit leur situation. Au-delà de l'ouverture à tous les enfants, certains participants pointent la nécessité de déployer des moyens spécifiques pour favoriser l'inclusion et la mixité sociale. Il s'agit notamment d'adapter les lieux d'accueil et les activités proposées aux enfants (notamment pour l'accueil des enfants en situation de handicap), et de mieux former les professionnels aux besoins spécifiques des

enfants les plus vulnérables.

La mise en place d'un droit opposable à l'accueil du jeune enfant a été envisagée par certain.es participant. Cependant, pour certains représentants des collectivités territoriales, il est impensable de mettre en œuvre un droit opposable et de faire reposer cette responsabilité sur les collectivités, dans un contexte où elles n'ont pas les moyens de répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

2/ L'inconditionnalité de l'accueil : les incontournables

La première condition pour garantir l'inconditionnalité avancée par les participants est le renforcement des capacités d'accueil et du maillage territorial. Les participants ont ainsi soulevé la nécessité de :

- Créer des places d'accueil en nombre suffisant ;
- Revaloriser l'accueil individuel, souvent délaissé par les familles ;

- Garantir une présence des modes d'accueil sur tout le territoire ainsi qu'une certaine proximité ;

- Optimiser les places d'accueil en assouplissant les règles de financement de la CAF.

Une question reste en suspens : « comment soutenir le développement de structures face à une forte pression foncière et aux difficultés financières des associations ? ».

3/ L'inconditionnalité de l'accueil : le renforcement des capacités d'accueil et du maillage territorial

Par ailleurs, face au manque de professionnels de la petite enfance, les participants ont soulevé un besoin de renforcement de l'attractivité des métiers. Pour ce faire, plusieurs pistes ont été identifiées :

- Revaloriser les salaires et améliorer les conditions de travail ;
- Renforcer la reconnaissance des métiers de la petite enfance ;

- Mieux accompagner les carrières des professionnels ;
- Lutter contre l'isolement des professionnels indépendants (développement des relais d'assistant.es maternel.les et des crèches familiales) ;
- Favoriser l'emploi de personnel masculin ;
- Développer la formation des professionnels.



4/ L'inconditionnalité de l'accueil : lever les barrières financières

Le seul renforcement des capacités d'accueil et de l'attractivité des métiers ne peut répondre à l'enjeu de l'inconditionnalité de l'accueil.

Certains modes d'accueil demeurent encore trop coûteux pour les familles les plus modestes.

Les participant.es ont ainsi pointé la nécessité de lever les barrières financières à l'accès aux modes d'accueil. La

gratuité des modes d'accueil - au même titre que l'école - a été envisagée par certains participants.

D'autres ont misé sur l'uniformisation des « reste à charge » pour tous les modes d'accueil ou encore, sur le fait de favoriser le développement de crèche publiques, les établissements privés (à but lucratif) étant trop coûteux.

5/ L'inconditionnalité de l'accueil: favoriser l'accès à l'information

Enfin, pour faciliter le recours des familles aux modes d'accueil, les participants ont formulé plusieurs recommandations visant à favoriser l'accès à l'information :

- Centraliser toutes les informations via la mise en place d'un guichet unique ;

- Informer, orienter et accompagner les familles dans leurs démarches ;

- Simplifier les démarches et les rendre plus lisible ;

- Développer une plateforme d'information en ligne (notons l'existence de la plateforme monenfant.fr).



Notre travail collectif sur... une exigence de qualité

La qualité des modes d'accueil doit passer par :

- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Répondre aux besoins et attentes des parents
- Considérer les parents comme premiers éducateurs
- Renforcer les besoins en formation

1/ Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant

La qualité des modes d'accueil du jeune enfant semble toute aussi importante que leur accessibilité. **Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant** apparaît comme un objectif central du Service public de la petite enfance. Nombreuses sont les recommandations faites à ce sujet :

- Garantir un accueil respectueux des droits de l'enfant pour favoriser son épanouissement et le développement de son plein potentiel ;
- Veiller au développement des compétences psychosociales des enfants en les accueillant dans un environnement bienveillant ;
- Favoriser le développement de la confiance, de l'autonomie et de l'estime de soi ;

- Mettre en place des activités d'éveil artistique et culturel ;
- Permettre le développement de la curiosité au travers d'activités innovantes ;
- S'ouvrir à de nouvelles pédagogies ;
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité (privilégier le « fait maison », les produits bio et de saison ...);
- Respecter le rythme de l'enfant ;
- Favoriser le développement des écolo crèches ;
- Améliorer l'aménagement des crèches (lumières douces, espaces extérieurs, etc.).

2/ La place des parents et des professionnels

L'importance de donner une place centrale aux parents **comme premier éducateur de leur enfant** et de renforcer le dialogue a également été mise en avant. Il semble essentiel d'accueillir l'enfant ET ses parents, de tenir compte du projet parental, d'encourager la collaboration entre les professionnels et les parents (notamment au travers de lieux et de temps d'échanges), d'impliquer ces derniers dans l'élaboration du projet éducatif et social de la structure d'accueil, etc. Cela peut favoriser la mise en place d'un climat de confiance entre les parents et les professionnels, mais aussi la valorisation des compétences parentales.

Si l'atelier était principalement centré sur l'accueil du jeune enfant, des participant.es également ont formulé des

recommandations relatives au **renforcement de l'accompagnement à la parentalité** (renforcement de la présence des LAEP sur les territoires, développement de formations / sensibilisations à destination des nouveaux parents, etc.), partie intégrante d'une politique favorable aux jeunes enfants et à leurs parents.

Enfin, la qualité de l'accueil du jeune enfant est nécessairement liée **aux compétences et à la posture des professionnels** de la petite enfance. Les participants de l'atelier identifient un réel besoin de renforcer la formation des professionnel.les, notamment en développant la formation continue et en augmentant sa qualité.



Notre travail collectif sur... une gouvernance renouvelée

Repenser la gouvernance actuelle implique de :

- Coordonner la politique d'accueil du jeune enfant
- Mettre en place de la transversalité et de la pluridisciplinarité

1/ Coordonner la politique d'accueil du jeune enfant

La création d'un Service public de la petite enfance implique de repenser la gouvernance actuelle de la politique d'accueil et plus largement, des politiques publiques à destination des jeunes enfants.

Constatant un manque de lisibilité de la politique de la petite enfance, marquée par l'émiettement des compétences et la multiplicité des acteurs, les participant.es ont soulevé un besoin de clarification des compétences liées à l'accueil. Il ressort des discussions la nécessité de désigner **un acteur unique, en charge de coordonner la politique d'accueil du jeune enfant.**

Communes, intercommunalités, services déconcentrés de l'État, départements, CAF ?

Les participants n'ont pas trouvé de consensus autour de l'acteur qui devrait assurer cette compétence.

La plupart des propositions concernent les communes et intercommunalités, légitimes en raison de leur connaissance fine des besoins exprimés sur les territoires et de leur proximité avec les habitants.

Cependant, cela pose une question de moyens et d'égalité territoriale ...

2/ Mettre en place de la transversalité et de la pluridisciplinarité

Cela implique-t-il un désengagement des autres acteurs ? Pour les participants, la pluralité des acteurs gravitant autour du jeune enfant et des parents est importante car elle permet de leur offrir un accompagnement global. Il s'agit alors de mettre en place les conditions de la transversalité, de la pluridisciplinarité, et du dialogue entre les professionnels, pour penser le parcours de l'enfant dans son ensemble. Pour ce faire, les participants de l'atelier recommandent la création de temps et d'espaces de dialogue entre l'ensemble des professionnels travaillant au contact du jeune enfant et de ses parents (exemple : mettre en place un comité pluridisciplinaire « petite enfance » à l'échelle du département ou du bassin de vie, réunissant : professionnels de l'accueil du jeune enfant, du soutien à la parentalité, de la protection maternelle et infantile, de l'action sociale,

la CAF, etc.) Ces espaces de dialogue pourraient permettre de construire un diagnostic partagé des besoins et une politique de la petite enfance locale et cohérente.

Si un pilotage local semble pertinent, les participants rappellent l'importance d'un engagement fort du niveau central. Le rôle de l'État dans le Service public de la petite enfance apparaît donc comme primordial, notamment pour incarner le cadre politique (co-construit avec les acteurs locaux pour favoriser une prise en compte de l'ensemble des besoins en présence) et accompagner et soutenir les acteurs dans la mise en œuvre d'une politique favorable aux jeunes enfants. Certains participants ont ainsi suggéré la création d'un ministère de la famille, contenant une délégation petite enfance.



Ce document a été cofinancé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (2014-2020).

Le contenu de cette étude n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

